

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4421

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Création d'une voie nouvelle n° 14 - Opération n° 0386 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Lai, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Frieh), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4421**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Fons

objet : **Création d'une voie nouvelle n° 14 - Opération n° 0386 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'emplacement réservé de voirie pour la création de la voie nouvelle 14 est porté au plan local d'urbanisme (PLU). Cette voirie est une section du futur contournement ouest du centre ville de Saint Fons. Son aménagement est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 à la rubrique voirie individualisée.

L'aménagement prévoit la réalisation d'une chaussée de 6,50 mètres de large, de deux trottoirs de 2 mètres, d'une bande végétalisée côté sud de 2,50 mètres de large et d'un stationnement en long côté nord de 2 mètres de large. Des arbres d'alignement seront plantés de part et d'autre de la voie. En accord avec la commune de Saint Fons, il est proposé de réaliser une piste cyclable en lieu et place de la bande végétalisée.

La topographie du site implique la construction d'ouvrages de soutènement.

Lors de la séance du Conseil du 23 septembre 2002, une première autorisation de programme a été votée (n° 2002-0772) - opération n° 0386 pour un montant de 1 240 000 € qui correspondait à la poursuite des acquisitions foncières et des démolitions de bâtiments engagées depuis 1999 ainsi qu'à l'aménagement de la voie nouvelle.

Les acquisitions foncières et démolitions actuellement réalisées permettent l'aménagement de la voie entre les rues Rabelais et Louis Girardet.

La réalisation de cette opération est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'ouvrages d'art,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 6 : travaux de démolition,
- lot n° 7 : travaux de fourreaux urbains,
- lot n° 8 : travaux d'assainissement (eaux pluviales),
- lot n° 9 : travaux de récolement,
- lot n° 10 : travaux de coordination-sécurité,
- lot n° 11 : acquisitions foncières.

Pour information, les prestations des lots n° 1 et 2 seraient réalisées par voie d'appel d'offres, les lots n° 3 à 10 seraient réalisés dans le cadre des marchés à bons de commande.

Circuit décisionnel : ce projet a reçu un avis favorable du pôle politique des déplacements le 16 juillet 2007 et du Bureau le 17 septembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise le lancement de l'opération.

2° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, opération n° 0386 individualisée le 23 septembre 2002 (n° 2002-0772). Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 635 000 € en dépenses.

3° - Le montant total de l'opération est ainsi porté à 1 875 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,